

DELIBERATION N° 2024-48

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 26 NOVEMBRE 2024

Objet : Charte d'accompagnement des étudiants Sportifs de Haut Niveau (Interface FlexÉtudes)

LE CONSEIL ACADEMIQUE DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de M. Pierre BARONE, Directeur de la Vie Universitaire

Adopte, le principe de mise en œuvre et le cadrage de l'interface FlexÉtudes tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice: 80
Quorum : 41
Membres présents et représentés : 50
Voix pour : 44
Voix contre : 3
Abstentions : 3

Fait à Nice, le 26 novembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-48

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 27/11/24

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 27/11/24

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI





Charte d'accompagnement des étudiants Sportifs de Haut Niveau Interface FlexÉtudes

1. Préambule

Université Côte d'Azur mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'accueil et de soutien à la réussite universitaire de ses étudiants, engagés dans un projet sportif se déployant dans un contexte préprofessionnel ou professionnel. Elle a ainsi instauré un statut de sportif de haut niveau. Par la présente charte, l'Université s'engage à poursuivre la valorisation de la pratique sportive de haut-niveau de ses étudiants en les accompagnant dans le cadre de la réussite de leur parcours académique. Les étudiants bénéficiaires peuvent notamment mobiliser des services médico-psycho-sociaux dédiés. Ils peuvent solliciter des aménagements d'études et d'examens.

L'étudiant, pour sa part, s'engage à concilier ses objectifs sportifs et universitaires, à communiquer sur les conditions favorables dont il a bénéficié et à représenter l'établissement dans le cadre de compétitions, de manifestations, ou de temps médiatiques. Il s'engage par ailleurs à respecter en toutes circonstances une éthique sportive irréprochable. Il s'engage également à définir avec son référent pédagogique universitaire son projet sportif et son projet universitaire, à communiquer régulièrement ses résultats sportifs et académiques. Enfin, il s'engage à être présent lors des temps institutionnels et informationnels lorsqu'il est convoqué par Université Côte d'Azur.

Ces différents engagements sont formalisés par la signature du contrat d'engagement pédagogique et sportif.

Le non-respect de ces engagements peut remettre en cause l'obtention du statut SHN E ou U.

2. Bénéficiaires du dispositif d'accompagnement

Université Côte d'Azur améliore le dispositif existant avec la création de deux statuts, en fonction du niveau de pratique sportive : les sportifs de haut niveau excellence (SHNE) et les sportifs de haut niveau universitaire (SHNU).

Peuvent être reconnus sportifs de haut niveau excellence (SHNE), les étudiants listés ministériels, dans les catégories Élite, Sénior, Relève, Reconversion, Espoirs, et collectifs nationaux, ou pratiquant leur activité sportive dans un cadre professionnel et/ou participant à des compétitions internationales.

Peuvent être reconnus sportifs de haut niveau universitaire (SHNU), les étudiants sportifs de bon niveau, avec des exigences spécifiques d'entraînement et de compétition nécessitant des aménagements.

3. Procédure

Dépôt et étude de la demande

La demande d'attribution du statut SHN est formulée par l'étudiant au début de chaque année universitaire. À compter de la rentrée universitaire 2025-2026, la demande se fera à l'aide de l'interface FlexÉtudes.

Les demandes se font actuellement via l'application SHN <https://shnu.univ-cotedazur.fr>

L'étudiant qui candidate à l'obtention du statut SHN remplit l'ensemble des champs retraçant son parcours sportif et académique, ainsi que les pièces justificatives demandées. La demande est transmise à la direction de la vie universitaire qui émet un avis sur l'attribution ou non de ce statut. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les expertises externes qu'elle juge nécessaire.

L'examen de la demande s'appuiera sur les critères suivants :

- L'obtention par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative du statut de listé ministériel ;
- Le niveau de pratique (division, critères de performances, ...) ;
- La densité des entraînements et compétitions ;
- Le palmarès ;
- Les échanges avec l'environnement sportif du sportif.

Sur la base de l'avis rendu, le président d'Université Côte d'Azur (ou le/la VP Vie Étudiante et de Campus par délégation) accorde, le statut SHN E ou SHN U aux étudiants pour une année universitaire.

4. Modification de la charte d'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau

Toute modification de la présente charte relève du Conseil académique d'Université Côte d'Azur de sa propre initiative.

La présente charte entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil académique.



Contrat pédagogique individuel
Sportifs de Haut Niveau
Interface 2024/2025

Entre

**L'étudiant SHN E ou U,
Le Président d'Université Côte d'Azur ou son délégué,
Le référent pédagogique de composante ou le responsable d'année,
Le Club partenaire ou l'encadrant sportif,**

Il est établi que :

L'étudiant (prénom/nom) :

Diplôme (année mention) :

N° étudiant :

Composante :

Se voit accorder le statut d'étudiant sportif de haut niveau universitaire.

1. Préambule

Université Côte d'Azur mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'accueil et de soutien à la réussite universitaire de ses étudiants, engagés dans un projet sportif se déployant dans un contexte préprofessionnel ou professionnel. Elle a ainsi instauré un statut de sportif de haut niveau. Par la présente charte, l'Université s'engage à poursuivre la valorisation de la pratique sportive de haut-niveau de ses étudiants en les accompagnant dans le cadre de la réussite de leur parcours académique. Les étudiants bénéficiaires peuvent notamment mobiliser des services médico-psycho-sociaux dédiés. Ils peuvent solliciter des aménagements d'études et d'examens.

L'étudiant, pour sa part, s'engage à concilier ses objectifs sportifs et universitaires, à communiquer sur les conditions favorables dont il a bénéficié et à représenter l'établissement dans le cadre de compétitions, de manifestations, ou de temps médiatiques. Il s'engage par ailleurs à respecter en toutes circonstances une éthique sportive irréprochable. Il s'engage également à définir avec son référent pédagogique universitaire son projet sportif et son projet universitaire, à communiquer régulièrement ses résultats sportifs et académiques. Enfin, il s'engage à être présent lors des temps institutionnels et informationnels lorsqu'il est convoqué par Université Côte d'Azur.

Ces différents engagements sont formalisés par la signature du contrat d'engagement pédagogique et sportif. Le non-respect de ces engagements peut remettre en cause l'obtention du statut SHN E ou U.

2. Bénéficiaires du dispositif d'accompagnement

Université Côte d'Azur améliore le dispositif existant avec la création de deux statuts, en fonction du niveau de pratique sportive : les sportifs de haut niveau excellence (SHNE) et les sportifs de haut niveau universitaire (SHNU).

Peuvent être reconnus sportifs de haut niveau excellence (SHNE), les étudiants listés ministériels, dans les catégories Élite, Sénior, Relève, Reconversion, Espoirs, et collectifs nationaux, ou pratiquant leur activité sportive dans un cadre professionnel et/ou participant à des compétitions internationales.

Peuvent être reconnus sportifs de haut niveau universitaire (SHNU), les étudiants sportifs de bon niveau, avec des exigences spécifiques d'entraînement et de compétition nécessitant des aménagements.

3. Procédure

- Dépôt et étude de la demande

La demande d'attribution du statut SHN est formulée par l'étudiant au début de chaque année universitaire. Les demandes se font via l'application SHN <https://shnu.univ-cotedazur.fr>

L'étudiant qui candidate à l'obtention du statut SHN remplit l'ensemble des champs retraçant son parcours sportif et académique, ainsi que les pièces justificatives demandées. La demande est transmise à la direction de la vie universitaire qui émet un avis sur l'attribution ou non de ce statut. Pour ce faire, elle s'appuiera sur les expertises externes qu'elle juge nécessaire.

- L'examen de la demande s'appuiera sur les critères suivants :

L'obtention ou non par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative du statut « listé ministériel » ;

Le niveau de pratique (division, critères de performances, ...) ;

La densité des entraînements et compétitions ;

Le palmarès ;

Les échanges avec l'environnement sportif de l'étudiant.

Sur la base de l'avis rendu, le président d'Université Côte d'Azur (ou le/la VP Vie Étudiante et de Campus par délégation) accorde, le statut SHN E ou SHN U aux étudiants pour une année universitaire.

4. Les possibilités d'aménagements d'études et d'examens

Université Côte d'Azur permet aux SHN E et U de poursuivre leur carrière sportive en mettant en place les aménagements dans l'organisation et le déroulement de leurs études et de leurs examens. Chaque SHN E ou U est suivi par un référent pédagogique de composante.

Chaque étudiant SHN E ou U peut bénéficier d'aménagements d'études (assiduité, emploi du temps, ...), d'examens et de progression dans son cursus. La suite du texte propose une liste non exhaustive d'exemples d'aménagements de cursus universitaire.

Ceux-ci doivent définir de façon spécifique chaque année les aménagements qui seront appliqués. Ces aménagements se font en concertation avec le référent pédagogique de composante et le responsable d'année, en lien avec l'étudiant SHN E ou U et l'encadrant sportif, tenant compte au mieux des contraintes et des spécificités universitaires et sportives.

Pour les modalités de suivi des études, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- Dispense d'assiduité en cours magistraux
- Dispense d'assiduité en travaux dirigés
- Dispense d'assiduité en travaux pratiques
- Dispense d'assiduité en travaux pratiques
- Priorité d'affectation dans les groupes de travaux dirigés/travaux pratiques

Les modalités de contrôle des connaissances sont celles applicables à tous les étudiants inscrits au diplôme concerné. Néanmoins, les aménagements suivants peuvent être mis en place :

- Choix en début de semestre et par unité d'enseignement (porteurs d'ECTS) entre contrôle continu (intégral) et/ou contrôle terminal

Toute absence doit être justifiée par des documents visés par l'encadrant sportif, en amont de l'épreuve, auprès du référent pédagogique de composante, qui transmet aux responsables d'années et aux services de scolarité de sa composante. En cas d'absence à une épreuve (même justifiée), selon les implications pédagogiques, les référents et responsables se réservent le droit de modifier le choix CC/CCI en CT pour le semestre complet.

- Une épreuve de remplacement en contrôle terminal

Si, pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que celles sus-évoquées, l'étudiant SHN E ou U, ayant choisi le CC ou le CT ne peut assister à une épreuve de contrôle terminal, une épreuve de remplacement est organisée en plus de la session de rattrapage.

Dans le cas d'organisation d'épreuves de remplacement, Université Côte d'Azur applique les mêmes règles d'affichage et d'information que celles qui sont applicables pour toute épreuve.

Dans l'hypothèse où l'étudiant SHN E ou U ne dispose pas des attestations officielles justifiant la ou les absences, il ne pourra pas bénéficier des épreuves de remplacement.

En ce qui concerne les modalités de progression dans le cursus, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- Acquisition progressive d'UE et/ou de crédits (à définir dans les objectifs du contrat pédagogique individuel).
- Validation d'une année universitaire en deux ans.
- Redoublement avec possibilité d'acquisition anticipée d'UE et/ou de crédits.

Les objectifs de progression doivent être définis conjointement, fixés et inscrits dans le contrat. Les règles relatives à la « conservation » des UE et des notes sont celles applicables à tous les étudiants.

5. Les engagements et objectifs sportifs de l'étudiant sont les suivants :

Rythme d'entraînement, possibilité de joindre le planning d'entraînement attesté par le club, fréquences des compétitions, autres engagements sportifs, objectifs de performance, projet spécifique, objectif universitaire ...

6. Les aménagements doivent être précisément définis et de façon spécifique sont les suivants :
Suivi des études, Contrôle des connaissances, Progression dans le cursus (voir 4. Les possibilités d'aménagements d'études et d'examens), ...

Dates et signatures des parties :

L'étudiant SHN E ou U,	Le Président d'Université Côte d'Azur ou son délégué,
Le Club partenaire ou l'encadrant sportif,	Le référent pédagogique de composante ou le responsable d'année,

Modification de la charte d'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau

Toute modification de la présente charte relève du Conseil académique d'Université Côte d'Azur de sa propre initiative.

La présente charte entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil académique.